LE reflet DE SAINT-HIPPOLYTE

JUIN 2022
[VOL. 6 N° 2]

SUGGÉREZ UN NOM DE PARC!
[P. 3]

POUR PROTÉGER NOS SOURCES D'EAU POTABLE
[P. 4]

LE RETOUR DE LA FÊTE NATIONALE ET DU PIC-NIC EN MUSIQUE!
[P. 6]

FEUX D'ARTIFICE DOMESTIQUES : AUTORISATION OBLIGATOIRE.
[P. 10]

SAINT-HIPPOLYTE.CA

SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

Mot du maire

RENOUONS AVEC LES PLAISIRS D'ÉTÉ !

Nous renouerons, cet été, avec la présentation de nos grands événements ! Ainsi, on se donne rendez-vous au Centre de plein air Roger-Cabana pour notre fête nationale, le 24 juin prochain, ainsi que le 13 août, pour le Pic-Nic en Musique. Une belle programmation vivante a été concoctée par le Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire afin de plaire à tous les groupes d'âge de notre belle communauté ! J'espère vous y voir nombreux, car on s'est ennuyé de vous ! Aussi, je vous souligne que nos deux plages seront bientôt prêtes à accueillir les baigneurs hippolytois. Nos événements et nos infrastructures récréatives vous garantissent un été formidable, tout près de chez vous et tout à fait gratuitement !

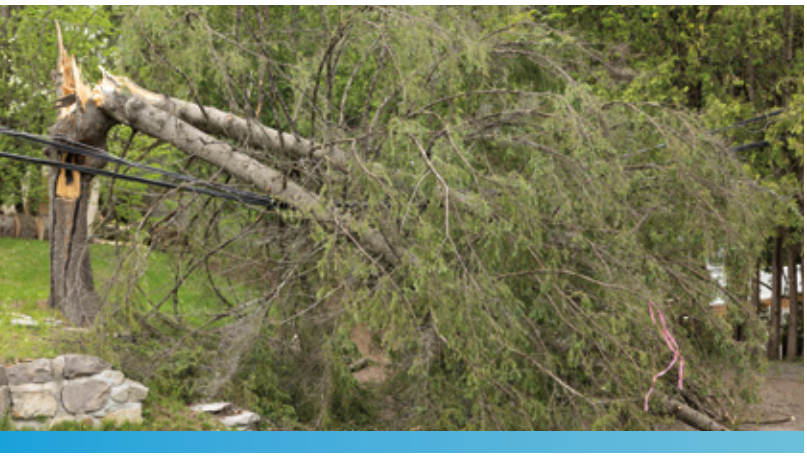

Yves Dagenais, maire
450 563-2505, poste 2235
ydagenais@saint-hippolyte.ca

PROTÉGEONS NOTRE ENVIRONNEMENT

Ce numéro du *Reflet* vous explique deux importantes décisions du conseil municipal, à savoir la protection de nos sources d'eau potable et la modification de la réglementation concernant les quais. En ce qui a trait à l'eau potable, nous agissons en amont avant de nous retrouver avec d'importants enjeux d'alimentation à surmonter, alors que pour les quais, nous souhaitons mieux contrôler la navigation, mais aussi protéger nos berges. Dans un contexte d'importante poussée démographique à Saint-Hippolyte, il est impératif de demeurer proactifs pour qu'elle demeure belle naturelle.

PRÉVENONS LES FEUX DE FORÊT ENSEMBLE

Le printemps qui s'achève nous a servi des fluctuations météorologiques pour le moins étourdissantes. Canicule, pluie et temps frais ont meublé les dernières semaines et on ne peut rien prédire quant à l'été qui débutera sous peu. Une chose est certaine, soyons prudents dans nos activités extérieures respectives afin de prévenir un incendie de forêt. La SOPFEU et nos pompiers nous le répètent chaque année : respectons les consignes concernant les feux à ciel ouvert et les feux extérieurs. Consultez avec attention les recommandations dans la section Sécurité incendie de ce bulletin municipal.

TEMPÊTE DU 21 MAI 2022

Je tiens à souligner la contribution de l'ensemble du personnel de la Municipalité lors de la violente tempête qui s'est abattue sur notre territoire le 21 mai dernier. Nous avons relevé ce défi grâce à un fort esprit de solidarité au sein de notre population. Cela s'est avéré un atout majeur. Je vous en remercie du fond du coeur, chères Hippolytoises et chers Hippolytois. Merci également à nos commerçants, à Hydro-Québec, à la Ville de Saint-Jérôme et à la Ville de Victoriaville.

Bruno Plourde
Siège 1
Urbanisme et communications

Chantal Lachaine
Siège 2
Loisirs et culture

Sonia Tremblay
Siège 3
Environnement

Serge Alarie
Siège 4
Travaux publics

Jennifer Ouellette
Siège 5
Finances

Alain Lefièvre
Siège 6
Incendie et sécurité communautaire

Un nouveau nom pour l'ancien camp de l'Armée du Salut

NOUS FAISONS APPEL À VOS SUGGESTIONS !

Le conseil municipal lance un appel aux Hippolytoises et aux Hippolytois de tous âges afin qu'ils lui proposent des noms pour l'ancien camp de l'Armée du Salut, qui a été transformé, depuis son acquisition en février 2021, en parc municipal.

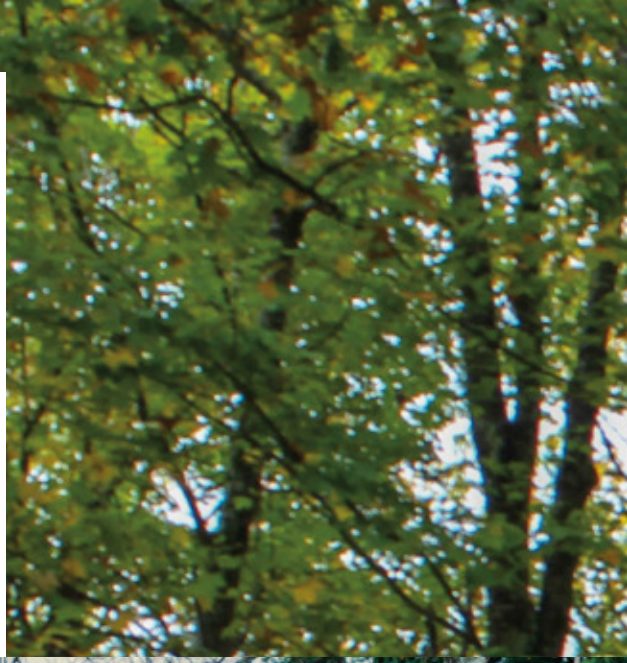

Critères d'admissibilité pour la suggestion d'un nom pour le parc

- Respecter les règles d'usage de la langue française.
- Tenir compte du contexte géographique et historique, tout comme de la nature du lieu.
- Être rassembleur.
- Avoir un caractère laïc.
- Ne pas être un double de la toponymie existante.
- Ne pas être le nom d'une personne encore vivante ou décédée.
- Ne pas comporter d'abréviation.
- Représenter un nom simple afin de faciliter sa prononciation et sa reproduction.

Vous pouvez nous transmettre vos suggestions en remplissant le formulaire à cette fin au saint-hippolyte.ca; la date limite est le 15 juillet 2022, à midi. Le conseil municipal se réserve le droit de ne retenir aucune suggestion du public. Le nouveau nom choisi sera annoncé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 août 2022.

TROISIÈME VERSEMENT DE TAXES

Veuillez noter que le troisième versement du compte de taxes est le 15 juillet prochain.

N'oubliez pas que le paiement en ligne est un moyen facile d'acquitter votre compte de taxes, en plus d'économiser sur les frais de poste et de déplacement.

Il est également possible de payer votre compte de taxes au comptoir d'accueil de l'hôtel de ville, désormais situé au rez-de-chaussée et accessible par la porte arrière. Les modes de paiement acceptés sont l'argent comptant, la carte de débit bancaire et le chèque. On ne peut utiliser une carte de crédit pour payer un compte de taxes. Tout versement échu sera majoré selon un taux d'intérêt annuel de 13 %.

POUR PROTÉGER NOS SOURCES D'EAU POTABLE

Le conseil municipal de Saint-Hippolyte a adopté un règlement visant à protéger ses sources d'eau potable, dans un contexte où la croissance de la population connaît un essor important, notamment en raison du développement résidentiel. La Municipalité souhaite encadrer de façon plus rigoureuse les nouveaux projets domiciliaires.

Favoriser un développement respectueux

Ce nouveau règlement modifie celui sur les ententes relatives aux travaux municipaux, de façon à préciser le contenu de l'étude hydrogéologique qui sera désormais exigée aux promoteurs de tout projet de développement résidentiel, et ce, en complément du plan de gestion environnemental et du plan de gestion des eaux pluviales de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

Suivi rigoureux de la ressource d'eau

Ainsi, lorsqu'un nouveau projet de développement nécessitera le forage de cinq puits ou plus, le promoteur devra déposer une étude hydrogéologique démontrant que l'eau souterraine est disponible en quantité et en qualité suffisante pour satisfaire les besoins d'alimentation de manière pérenne et sans avoir d'impacts significatifs pour les usagers actuels exploitant le même aquifère. Cette étude devra, entre autres exigences, estimer la consommation d'eau projetée pour le projet de développement, évaluer la capacité de l'aquifère à fournir l'eau demandée de façon pérenne, montrer que l'eau souterraine répond aux normes gouvernementales et donner un avis quant à la capacité de satisfaire les besoins d'alimentation en eau dans le futur. De plus, tout projet de développement comportant le forage de 10 puits et plus dans le même aquifère devra faire l'objet d'un suivi hydrogéologique. Enfin, la Municipalité de Saint-Hippolyte exigera, pour chaque suivi de puits, le dépôt d'un rapport annuel d'analyse.

Agir en amont

« Au cours de la dernière année, Saint-Hippolyte a observé une impressionnante croissance démographique de 6 %. Cela peut s'avérer flatteur en ce que la tendance confirme l'attractivité de nos milieux de vie naturels et de notre qualité de vie, mais il y a, en revanche, des impacts environnementaux qu'il nous faut absolument contenir. Nous agissons en amont plutôt que de nous retrouver devant une situation critique où notre population ne pourrait avoir accès à une source d'eau de qualité et en quantité suffisante », a indiqué le maire, M. Yves Dagenais.

DÉLAIS POUR OBTENIR UN PERMIS

Veuillez prendre note qu'en raison d'un fort volume de demandes, il faut compter au moins trois semaines pour le traitement de votre demande de permis. Merci de votre compréhension !

ERRATUM

Veuillez noter qu'à la page 10 du dernier numéro du bulletin municipal *Le Reflet*, on aurait dû lire, à la troisième ligne du dernier paragraphe, 0,5 % plutôt que 2 %.

LAMPADAIRES DÉFECTUEUX

Nous invitons la population à nous signaler les défectuosités d'une lumière de rue en appelant au 450 563-2505, poste 2242, ou en ligne au saint-hippolyte.ca sous l'onglet Services, en s'assurant d'indiquer l'adresse et le numéro d'éclairage que l'on retrouve sur le poteau.

DÉPÔT DE MATÉRIAUX SUR UN TERRAIN PRIVÉ

La Municipalité sollicite les citoyens qui désirent recevoir des matériaux d'excavation sur leur terrain au cours de la saison estivale. Toutes les demandes feront l'objet d'une vérification au préalable, mais aucuns frais ne seront exigés. Il suffit de remplir le formulaire en ligne sous l'onglet Services au saint-hippolyte.ca ou de se présenter au garage municipal, situé au 2056, chemin des Hauteurs.

CONTENEURS AU GARAGE MUNICIPAL

Le conteneur attitré au garage municipal est réservé strictement aux opérations des travaux publics. Il est interdit de venir y déposer des matières; une surveillance par caméra est en fonction 24 heures par jour. Notez que l'écocentre possède deux conteneurs, l'un pour le métal et l'autre pour les rebuts.

SÉCURITÉ EN PRÉSENCE DE CHANTIERS ROUTIERS

Nous en profitons pour vous rappeler l'importance de respecter la signalisation et les signaleurs aux abords de nos divers chantiers, et ce, tant pour la sécurité de nos travailleurs que pour la vôtre. Adaptez votre conduite, ralentissez et soyez vigilants !

Club de lecture

Mystères et enquêtes… à la bibliothèque. Les jeunes pourront remporter, à chacune de leurs visites, un livre et un sac réutilisable créé par le Cercle de Fermières. Un tirage final aura lieu à la fin de l'été avec une surprise très spéciale. Inscription : en personne seulement, au comptoir d'accueil de la bibliothèque municipale.

Exposition *Passages*

par Céline Landry
Du 16 juin au 6 août

Grâce à l'argile, qui s'est imposée à elle, l'artiste apprivoise et vit sans pudeur les diverses manifestations de sa condition humaine et toutes les facettes de sa féminité. Ses pièces sont souvent présentées sous forme d'assemblage ou de tableau en trois dimensions, et véhiculent une forte charge émotive qui s'exprime librement. L'artiste puise dans la nature, dans le règne végétal et animal surtout, les aspects les plus primitifs et les plus raffinés pour se les approprier.

Exposition *Micro-macro : impressions phytologiques*

par Marilyse Goulet
Du 11 août au 24 septembre
Vernissage 5 à 7 le 11 août

Depuis plus d'une quinzaine d'années, Marilyse Goulet grave la matière en tant qu'artiste. À une époque où tout se fait tellement vite, les techniques dites artisanales lui permettent de garder un certain contact avec ses origines. Elle est une conteuse-graveuse de matières. Parce qu'elle a besoin de sentir le temps qui passe pour décrire la vie autrement. C'est dans un état d'émerveillement qu'elle a créé cette toute nouvelle exposition en art d'impression, qui célèbre la vie autant microscopique que macroscopique.

L'artiste tient à remercier le CALQ, la MRC de la Rivière-du-Nord, la Ville de Saint-Jérôme, le MACLAU, l'Atelier de l'Île et Mme Andrée Matte pour leur participation et leurs subventions afin de mener à bien ce projet de recherche.

DE NOS CORPS MINIATURES, SCULPTER L'ESPACE

Samedi 9 juillet
(Durée : 25 minutes)

13 h 30
Centre de plein air Roger-Cabana

15 h
Parc de l'ancien camp de l'Armée du Salut

Cette création signée DUSSO danse rassemble, au cœur de l'espace public, des danseurs de différents âges et de différents bagages professionnels. Électrique et touchant, le spectacle présente un noyau de trois danseuses professionnelles entourées de figurants. Née d'une rencontre entre la danse et la sculpture, la pièce aborde la notion de l'espace intérieur autant que la place occupée par ces corps à travers le paysage.

De gauche à droite : Kim Laurin, Zoé Roy, Alice St-Pierre, Karina Iraola, Caroline Dusseault, Anne-Marie Jutras, Kathy Turcotte, Mariane Couture et Carmen Adballah.

Info au saint-hippolyte.ca
Bibliothèque de Saint-Hippolyte • 2258, chemin des Hauteurs

Fête nationale du Québec

LE BONHEUR DE SE RETROUVER SOUS LE FLEURDELISÉ !

Vendredi 24 juin, dès 15 h, au Centre de plein air Roger-Cabana

À l'horaire :

15 h - Ouverture du site

15 h à 20 h - Animation pour enfants

Maquillage et jeux gonflables

18 h 30 - Spectacle Barbes & Gloss

20 h – Spectacle *Juste une p'tite nuite*, hommage aux Colocs

22 h – Feux d'artifice

Service de bar et camion de cuisine de rue sur place !

STATIONNEMENT : espaces de stationnement disponibles à l'école des Hauteurs et derrière l'hôtel de ville.

NAVETTE : une navette fera l'aller et le retour tout au long de la journée entre les deux lieux de stationnement et le site des festivités.

Le grand retour
du Pic-Nic en Musique !

Samedi 13 août, dès 15 h, au Centre de plein air Roger-Cabana

À l'horaire :

15 h - Ouverture du site

15 h à 20 h - Animation pour enfants

Maquillage, jeux et animations déambulatoires !

16 h – Spectacle pour enfants de Kattam et ses Tam-tams

18 h - Spectacle pour enfants de Mi'gmafrica

19 h 30 – Spectacle de Cheshire Carr

20 h 30 – Spectacle de Daniel Boucher

Service de bar et camion de cuisine de rue sur place !

STATIONNEMENT : espaces de stationnement disponibles à l'école des Hauteurs et derrière l'hôtel de ville.

NAVETTE : une navette fera l'aller et le retour tout au long de la journée entre les deux lieux de stationnement et le site des festivités.

Voisins solidaires, pourquoi pas ?

Au cours des dernières semaines, nous avons accueilli plusieurs nouveaux résidents venus d'un peu partout pour s'installer à Saint-Hippolyte, principalement pour ses grands espaces et sa quiétude. En dépit de cette croissance du nombre d'habitants, la Municipalité souhaite que les valeurs de solidarité et de convivialité demeurent au cœur de l'ADN hippolytois. L'organisme Espace Muni a développé le programme Voisins solidaires, qui favorise des rapports harmonieux entre citoyens. Nous vous encourageons à l'adopter !

VOISINS SOLIDAIRES, COMMENT ÇA MARCHE ?

- Grâce à la technologie, nous créons des liens avec des amis Facebook du monde entier, mais connaît-on les gens d'à côté ? Le plus souvent, on les connaît trop peu ou pas du tout.
- L'idée toute simple de Voisins solidaires est de manifester de la cordialité autour de chez soi en posant de simples gestes de bon voisinage afin de profiter des bons côtés d'être à côté.
- On a tous des voisins. Il y a le voisin naturellement chaleureux et serviable, tout comme le voisin bruyant, ou un brin fouineur. Mais le plus souvent, il y a des gens que l'on gagne à connaître. Au-delà de nos différences, nous partageons bien plus qu'un code postal.
- Il suffit parfois d'un mot ou deux pour se saluer, pour échanger des nouvelles ou même donner un coup de main à qui en a besoin. Il peut s'agir de rendre de petits services à notre voisine âgée, d'accueillir la famille Singh récemment arrivée dans le quartier, ou de laisser Nathalie souffler un peu en amenant ses jumeaux au parc.
- Parfois, avouons-le, le voisinage, ce n'est pas évident. On n'a pas toujours les voisins qu'on voudrait. Mais avec une meilleure communication, on peut améliorer la situation tout en préservant notre intimité.
- Il arrive même que les voisins soient des amis qu'on ne connaît pas encore. **Et si vous osiez faire les premiers pas ? Il n'est jamais trop tard pour se présenter !**

Pour plus d'information, consultez le espacemuni.org.

Information :

450 563-2505, poste 2231 | En personne au Centre des loisirs et de la vie communautaire

MODIFICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LES QUAIS

De nouvelles dispositions sur les quais sont maintenant en vigueur. Pour consulter l'intégralité du règlement, veuillez visiter le https://saint-hippolyte.ca/reglements/.

QUAI PRIVÉ

Un quai privé est réservé à l'usage exclusif des occupants d'une propriété riveraine d'un plan d'eau où l'on retrouve un bâtiment principal. Seules les embarcations de ces occupants peuvent y être amarrées et il ne peut servir à la location d'espaces de stationnement ou de remisage d'embarcations. La superficie maximale du quai privé est réduite à 20 m², excluant la superficie de la passerelle.

QUAI COMMUNAUTAIRE EXISTANT

Un quai communautaire est réservé à l'usage des contribuables à qui l'on a accordé un droit de passage notarié ou d'un ensemble de copropriétaires d'un même terrain. Un quai communautaire, pour être reconnu comme tel, doit avoir été construit avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires et se situer sur un lot servant uniquement de droit de passage. Il n'est donc pas possible de construire un nouveau quai communautaire dans un droit de passage où il n'y en a pas actuellement. La superficie maximale du quai communautaire est réduite à 20 m², excluant la superficie de la passerelle. Si un quai doit être remplacé, le nouveau devra respecter les nouvelles dispositions réglementaires. Un nombre maximal de 10 embarcations peuvent s'amarrer à un quai communautaire existant.

PATROUILLE RIVERAINE

Afin de renforcer le respect du règlement sur les bandes riveraines, des inspecteurs de la Municipalité de Saint-Hippolyte visiteront les propriétés riveraines des différents lacs de notre territoire au cours de la période estivale. Les inspections seront effectuées sans rendez-vous et il n'est pas nécessaire que le propriétaire soit présent. Lors des inspections, la bande riveraine de cinq mètres sera mesurée et piquetée à partir de la ligne des hautes eaux. Les inspecteurs pourront ainsi constater la présence d'indices de contrôle de la végétation ou toute autre activité non conforme dans la bande riveraine. Un carton autocollant sera laissé sur place afin de témoigner du passage des inspecteurs sur les terrains. Dans l'éventualité où une bande riveraine ne serait pas conforme à la réglementation municipale, la Municipalité appliquera les pénalités qui y sont prévues.

QUAI EN COPROPRIÉTÉ

Un quai en copropriété appartient à toutes les personnes possédant des propriétés riveraines distinctes et contiguës au plan d'eau sur lequel il est construit. Seuls ces propriétaires peuvent amarrer leurs embarcations. La superficie maximale du quai en copropriété est de 20 m², excluant la superficie de la passerelle. Un nombre maximal de huit embarcations peuvent s'amarrer à un quai en copropriété.

Dispositions communes aux quais privés, communautaires et en copropriété :

- Un seul quai est autorisé par terrain riverain occupé par un bâtiment principal. Un terrain riverain qui possède déjà un quai communautaire n'a pas à être occupé par un bâtiment principal;
- Aucun quai n'est autorisé en face d'une propriété voisine;
- L'implantation d'un quai ne doit pas empêcher une propriété voisine d'ériger son quai ni d'y accéder avec son embarcation;
- Il est interdit d'installer toute structure temporaire ou permanente de plus d'un mètre de hauteur sur un quai ou une passerelle, par exemple un gazebo ou un parasol;
- Lorsque la superficie du quai additionnée à celle de la passerelle excède 20 m² au total, vous devez déposer une copie de votre permis d'occupation du Domaine hydrique du Québec lors de votre demande de certificat d'autorisation auprès de la Municipalité.

QUAIS MOTORISÉS

Les quais motorisés, qu'ils soient propulsés par un moteur électrique ou par un moteur à combustion, sont interdits sur tous les lacs se trouvant sur le territoire de la municipalité s'ils ne sont pas munis d'un avis de conformité émis par le fabricant et conforme aux exigences de Transport Canada.

RADEAUX FLOTTANTS

Les radeaux flottants sont désormais encadrés par le règlement de zonage. L'ensemble des dispositions s'y rapportant se retrouve à l'article 7.4.6.6 du Règlement de zonage numéro 1171-19.

OISEAUX AQUATIQUES

DEVRAIT-ON LES NOURRIR?

De nombreux organismes, regroupements et spécialistes s'entendent pour dire qu'il ne faut pas nourrir les oiseaux aquatiques sauvages, comme les canards et les bernaches. En effet, nourrir ces oiseaux les rend dépendants de la nourriture humaine, ce qui peut atténuer leur instinct migrateur, engendrer chez eux des comportements nuisibles et diminuer leur méfiance naturelle, les rendant ainsi plus vulnérables aux prédateurs.

Cesser de nourrir les bernaches, canards et goélands permet de résoudre le problème de lui-même : s'ils manquent de nourriture, les oiseaux vont migrer pour en trouver une nouvelle source ailleurs. En limitant l'étendue des aires gazonnées d'un terrain, on évite que les bernaches s'y nourrissent et y nichent. Maintenir une bande riveraine naturelle et dense en végétaux est certainement la technique la plus efficace pour rendre l'habitat moins attirant pour ces oiseaux.

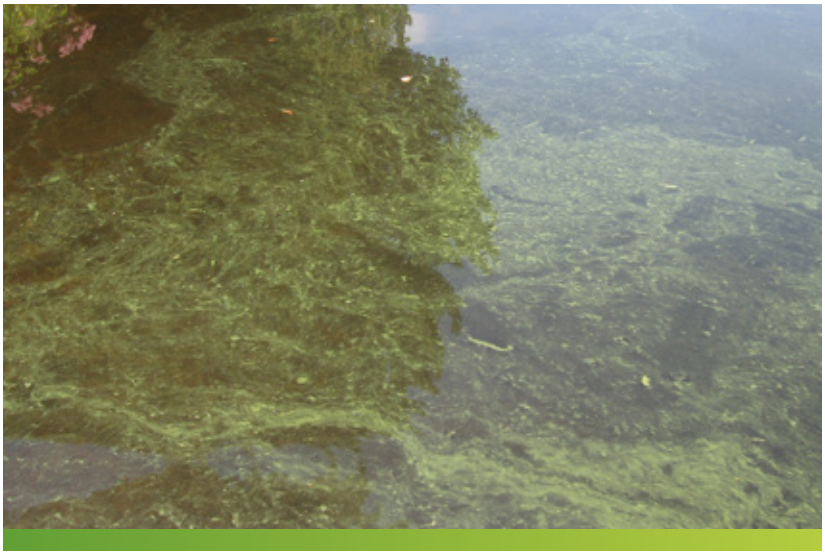

CYANOBACTÉRIES

Les cyanobactéries sont des algues qui vivent naturellement dans nos plans d'eau. Elles sont microscopiques, mais si elles sont trop nourries, elles se multiplient et s'agglomèrent au point de former des masses macroscopiques; elles deviennent alors visibles à l'œil nu. C'est ce qu'on appelle « une fleur d'eau de cyanobactéries ». Si vous suspectez la présence d'une fleur d'eau, nous vous invitons à rapporter cette situation sans délai à la direction régionale des Laurentides du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Nous vous invitons aussi à communiquer avec nous au biologiste@saint-hippolyte.ca lorsque vous observez la présence d'une fleur d'eau de cyanobactérie. Pour plus d'informations sur les fleurs d'eau de cyanobactéries, vous pouvez consulter le guide d'identification sur le site environnement.gouv.qc.ca.

NOUVEAU PROGRAMME D'INSPECTION

POUR MIEUX ENCADRER LES CONSTRUCTIONS NEUVES

Une nouvelle procédure de gestion des constructions neuves a été mise en place et est rigoureusement appliquée depuis le début de juin 2022 par l'embauche de deux nouveaux inspecteurs en environnement.

Chaque chantier de construction sera inspecté à quatre reprises :

1. Avant l'émission du permis de construction. Une première inspection permettra de valider la zone de déboisement prévue. Aucuns travaux ne pourront débuter tant que cette inspection n'aura pas été réalisée, que la zone de déboisement n'aura pas été approuvée et que le permis n'aura pas été émis.

2. Lorsque la fondation aura été remblayée. Cette inspection aura comme objectifs de vérifier les mesures de protection des arbres et de gestion de l'érosion, de valider la conformité de l'entrée charretière et le respect des bandes tampons, de même que de comparer la topographie réelle avec celle présentée au plan de drainage. Dans l'éventualité où il y aurait divergence entre le plan de drainage et la topographie réelle du terrain, nous procéderons à l'arrêt des travaux et ceux-ci ne pourront reprendre que lorsqu'un plan de drainage conforme aura été déposé auprès de la Municipalité.

3. Une inspection finale de la construction neuve visant à vérifier certains aspects du Code du bâtiment sera réalisée par le Service d'urbanisme.

4. Après le nivellement final du terrain, afin de vérifier que tous les ouvrages de gestion des eaux de ruissellement ont été aménagés en conformité avec le plan de drainage.

Bacs à fleurs et aménagements ne sont pas des cendriers !

L'engouement pour les aménagements paysagers et les plantes intérieures a fait en sorte que les horticulteurs amateurs se préoccupent beaucoup plus de la santé de leurs fleurs et plantes et utilisent ainsi différents produits à cette fin. Le plus populaire est le terreau, un mélange de tourbe de sphaigne, de perlite, de vermiculite, d'humus, de chaux, d'engrais et de terre noire. Ce mélange a l'avantage de procurer aux plantes un environnement propice à leur croissance tout en présentant un risque d'incendie lorsqu'une source de chaleur y est introduite.

Lorsque cette matière organique entre en contact avec une source de chaleur, elle peut faire naître un incendie. La source de chaleur fait en sorte que la mousse de tourbe du mélange commence à brûler en incandescence pour ensuite former un noyau d'énergie qui amène les matériaux combustibles en contact à se pyrolyser sur plusieurs heures. Lorsque les gaz de pyrolyse atteignent des conditions propices, les flammes naissent et éclenchent l'incendie. Ce processus peut prendre des heures et même des jours, selon les conditions et l'environnement immédiat.

De petits gestes qui pourraient vous éviter d'énormes pertes et soucis

Toutes sources pouvant dégager pendant un certain temps de la chaleur peuvent être l'élément déclencheur de ce processus. C'est pourquoi les fumeurs doivent s'abstenir d'éteindre leurs cigarettes ou cigares dans les bacs sur les terrasses. Évitez d'enfoncer des allumettes de bois dans le terreau pour les éteindre. Ne vous servez pas des pots de plantes d'intérieur comme support aux bâtons d'encens. Après une soirée ou une réception, assurez-vous qu'aucun invité n'ait utilisé vos plantes comme cendrier.

Feux à ciel ouvert et feux extérieurs

En vertu du règlement 1196-20 relatif à la sécurité incendie, il est strictement interdit d'allumer des feux pour détruire des branches, des broussailles, des débris de construction, de l'herbe sèche ou toute autre matière combustible. La Municipalité autorise les feux à l'extérieur qui respectent certaines exigences, que nous vous invitons à consulter ci-dessous.

FEUX À CIEL OUVERT

- Un seul feu est autorisé par terrain.
- Le feu à ciel ouvert doit être contenu dans un trou entouré de pierres ou dans un contenant ininflammable.
- Le feu à ciel ouvert doit avoir un diamètre maximal de 1 mètre et une hauteur maximale de 0,5 mètre.
- L'utilisation d'une grille pare-étincelles est fortement recommandée.
- Le feu doit être situé à une distance minimale de 6 mètres : d'un bâtiment principal ; d'une forêt ; de toute matière combustible à laquelle il pourrait se propager ; de toute construction ou de tout équipement accessoire ; de toute ligne de terrain.

FOYERS EXTÉRIEURS

Les foyers extérieurs sont autorisés aux conditions suivantes :

- Un seul foyer est autorisé par terrain.

Le foyer doit :

- Être disposé sur un sol de terre battue ou de gravier ;
- Être muni d'une cheminée, d'un chapeau et de pare-étincelles sur les côtés, dont les ouvertures présentent une dimension maximale de 1 centimètre ;
- Être constitué de l'un ou l'autre de ces matériaux : pierre, brique, blocs de béton architecturaux, pavé imbriqué ou métal.

Le foyer doit être situé à une distance minimale de :

- 6 mètres d'un bâtiment principal ; 6 mètres d'une forêt ; 6 mètres de toute matière combustible à laquelle il pourrait se propager ; 3 mètres de toute construction ou équipement accessoire ; 3 mètres de toute ligne de terrain.

SAINT-HIPPOLYTE
SAUVEGARDER ET PROTÉGER
DEPUIS 1976
INCENDIE

NOUVELLE RÉGLEMENTATION

CONCERNANT LES FEUX D'ARTIFICE DOMESTIQUES

Saviez-vous qu'il est désormais
INTERDIT D'UTILISER DES PIÈCES PYROTECHNIQUES ET DE DÉPLOYER UN FEU D'ARTIFICE
de type familial sur le territoire de la Municipalité, à moins d'avoir obtenu une autorisation du Service de sécurité incendie?

Cette autorisation doit avoir fait l'objet d'une demande, au moins 15 jours avant la date de l'utilisation, par une personne détenant un certificat d'artificier surveillant valide.

En plus des coordonnées de l'artificier et du lieu de l'utilisation, la demande doit être accompagnée d'un plan à l'échelle des installations sur le site, ainsi que d'une preuve d'assurance responsabilité d'un minimum de 2 000 000 $.

L'artificier surveillant doit être présent sur le site tout au long des opérations de montage, de mise à feu, de démontage et de nettoyage.

SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

Pour obtenir plus d'information sur le nouveau Règlement relatif à la sécurité incendie, vous pouvez consulter le
saint-hippolyte.ca/reglement-securite-incendie/
ou encore contacter le Service de sécurité incendie au 450 563-2505, poste 2262.

Pour renforcer votre sentiment de sécurité !

Les agents de la patrouille nautique ont le mandat d'assurer, de juin à septembre, le respect de la réglementation municipale et fédérale sur les plans d'eau de Saint-Hippolyte.

En vertu des lois applicables, ces derniers sont habilités à émettre des constats d'infraction si la réglementation n'est pas respectée. Ils vérifient également la présence de vignettes sur les embarcations, en plus de procéder à des opérations de surveillance visant la protection des berges. La patrouille nautique est composée d'étudiants en techniques policières et d'agents formés par le Bureau de la sécurité privée du Québec. Quant à eux, les agents de la patrouille terrestre sont responsables de la surveillance des parcs, sentiers et falaises, de même que des commerces, de la plage municipale et de la descente de bateau, en plus de s'assurer du respect de la réglementation concernant les locations à court terme, les feux d'artifice et les feux à ciel ouvert.

Ils sont également appelés à patrouiller près des bâtiments municipaux et dans les différentes rues de la municipalité, où ils procèdent à de fréquentes rondes de surveillance. Ils assistent en outre les autres services municipaux pour effectuer des vérifications sur le terrain visant à s'assurer du respect des règlements en vigueur.

POUR JOINDRE NOS SERVICES

Hôtel de ville
450 563-2505
2253, chemin des Hauteurs J8A 1A1

Urbanisme p. 2224

Environnement p. 2249

Mairie et direction générale p. 2232

Greffe p. 2232

Services aux citoyens p. 2221

Taxation p. 2222

Communications et sécurité communautaire
450 563-2505, p. 2275
55, 380e Avenue

Service des loisirs, des sports, du plein air et de la vie communautaire
450 563-2505, p. 2231
2060, chemin des Hauteurs

Caserne
450 563-2505, p. 2262
1255, chemin des Hauteurs

Garage municipal
450 563-2505, p. 2242
2056, chemin des Hauteurs

Bibliothèque
450 224-4137
2258, chemin des Hauteurs

SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE